

PLOUF'CONCOURS

- *Place aux poissons* -

Vous appréciez les expositions à ciel ouvert, vous exprimer en nature, avoir les étoiles comme spectatrices ? Participez au premier concours qui vous permet de proposer une création pour les extérieurs de La Maison de la Rivière !

Qui ?

Laissez s'exprimer l'artiste qui sommeille en vous ! Chacun est apte à proposer une création, petits et grands, experts et amateurs, individus, groupes, classes, familles, ...

Quoi ?

Inspirez-vous du thème « Place aux poissons » afin de laisser libre court à votre imagination et à votre créativité !

Où ?

Les créations seront exposées dans les extérieurs de La Maison de la Rivière. Des emplacements prédéfinis permettent de proposer des poissons

- Contre un mur
- A proximité de l'eau
- De plein pied

Quand ?

Inscription jusqu'au 15 mai 2019

Mise en place du 28 juin au 2 juillet sur rendez-vous

Exposition du 6 juillet au 25 août 2019

Remise des prix samedi 14 août 2019 durant Festi'Plouf

Toute personne inscrite devra envoyer un texte d'accompagnement de 100 mots. Un feuillet d'exposition sera proposé aux visiteurs du centre nature-culture avec les informations sur les créations.

3. Mise en place des créations

Toute personne inscrite devra apporter sa création pour sa mise en place du 28 juin au 2 juillet 2019 sur rendez-vous. L'installation se fera par les participants dans les espaces réservés à cet effet en accord avec les organisateurs.

4. Exposition des créations

L'exposition sera disponible durant les horaires d'ouverture du centre nature-culture du 6 juillet au 25 août 2019. Un vernissage aura lieu vendredi 5 juillet afin de présenter les créations.

5. Vote du public

Le public du centre nature-culture pourra voter pour son coup de cœur du 6 juillet au 12 août 2019. Chaque visiteur n'aura qu'une voix. La création qui obtiendra le maximum de voix recevra le premier prix.

6. Remise des prix

La remise des prix sera tenue à La Maison de la Rivière, le samedi 14 août 2019 durant Festi'Plouf. Les lauréats du concours seront avertis personnellement le 13 août 2019.

7. Retour des créations

Chaque création sera reprise par son auteur du 26 au 31 août 2019.

Article 3 : Droits d'auteur

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la création proposée. Les organisateurs se réservent le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une création qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable. Les auteurs restent tous propriétaires de leur création. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser des photographies des créations à but non commercial, pour la promotion du concours et des activités de La Maison de la Rivière.

Article 4 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.